

Si	Alors	Ce que vous devez faire
Vous ne dépassez pas le seuil de 30 000 \$ ¹ au cours de quatre trimestres civils consécutifs. ²	Vous êtes un petit fournisseur.	Vous n'avez pas à vous inscrire. Vous pouvez choisir de vous <u>inscrire volontairement</u> si vous effectuez des fournitures taxables, des locations ou d'autres fournitures au Canada. La date d'entrée en vigueur de votre inscription est habituellement le jour où vous demandez votre compte de TPS/TVH (ou jusqu'à 30 jours avant cette date).
Vous dépassez le seuil de 30 000 \$ ¹ au cours d'un seul trimestre civil. ²	Vous n'êtes plus un petit fournisseur et vous devez facturer la TPS/TVH sur la fourniture qui vous fait dépasser 30 000 \$ au cours du trimestre civil.	Vous devez vous inscrire à la TPS/TVH. La date d'entrée en vigueur de votre inscription est au plus tard le jour de la fourniture qui vous a fait dépasser 30 000 \$. Vous devez commencer à facturer la TPS/TVH sur la fourniture qui vous fait dépasser 30 000 \$.
Vous dépassez le seuil de 30 000 \$ ¹ au cours des quatre derniers (ou moins) trimestres civils consécutifs (mais pas au cours d'un seul trimestre civil). ²	Vous cessez d'être un petit fournisseur à la fin du mois suivant le trimestre au cours duquel vous avez dépassé 30 000 \$.	Vous devez vous inscrire à la TPS/TVH. La date d'entrée en vigueur de votre inscription est au plus tard le début du mois suivant la date à laquelle vous n'êtes plus un petit fournisseur. Vous devez commencer à facturer la TPS/TVH sur vos fournitures taxables à compter de la date d'entrée en vigueur de votre inscription.

[Exemples](#)

 **cliquez ici pour déterminer votre seuil**